

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2^e BOURSE MULTI-COLLECTIONS

Dimanche 30 novembre 2026 - Dinan

Art. 1 - Les bulletins de réservation devront être retournés dans les meilleurs délais, accompagnés du montant de la participation et du chèque de caution pour être pris en considération. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art. 2 - La confirmation de réservation est envoyée par mail, ou par courrier contre fourniture d'une enveloppe timbrée au nom de l'exposant.

Art. 3 - Le nombre de mètres linéaires n'est pas limité par exposant.

Art. 4 - Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. Seul le chèque de caution serait renvoyé à son destinataire.

Art. 5 - Le matériel mis à disposition des exposants comportera tables et chaises.

Art. 6 - Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

Art. 7 - Les objets de collection exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Art. 8 - Les armes à feu ou blanches, les animaux sont interdits à la vente.

Art. 9 - L'installation s'effectuera de 7h45 à 9h00 (avec la confirmation de réservation). La présence de l'exposant sur son stand de 9 heures à 17 heures est obligatoire. Un chèque de caution de 30€ sera demandé à l'inscription. Celui-ci sera redonné au départ de l'exposant si le temps de présence est respecté, sinon il sera acquis aux organisateurs à titre de dédommagement. Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.

Art. 10 - Il est interdit de modifier la disposition ou d'ajouter des tables sans l'autorisation des organisateurs.

Art. 11 - Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels. L'Association organisatrice décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions ou tous problèmes avec les réglementations préfectorales ou de police en matière de manifestation de ce type.

Art. 12 - L'Association se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon fonctionnement de la manifestation et cela sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.